

Demande d'information

Marché de Services relatif à « **la mise en place d'une expertise perlée de Backstopping du projet : accompagnement des projets de changements** »

BEN22001-10010

Suite à la publication le jeudi 20 juillet 2023, merci de trouver ci-dessous, les éléments de réponses apportées aux préoccupations exprimées dans le cadre du dossier indiqué ci-dessus.

- 1- Page 14, il est indiqué qu'une retenue à la source de 20% est appliquée sur les honoraires relatifs aux prestations exécutées au Bénin. Pourriez-vous préciser :
 - a- Si cette retenue concerne également les frais liés à la présence au Bénin (je pense ici notamment aux per diem qui sont versés au consultant)

Réponse : Les postes de l'inventaire « Honoraires des consultants » incluent aussi bien les honoraires que les autres frais, à l'exception du transport international (**voir point 3.4.3.1 page 13 du CSC**). La retenue à la source de 20% s'applique sur le montant des sommes dues aux personnes non-résidentes et non établies en République du Bénin, y compris les sommes et frais accessoires exposés par le débiteur au profit du prestataire. Par conséquent, cette retenue s'applique aux per-diem qui sont censés être inclus dans le tarif journalier.

- b- Qui effectue cette retenue à la source : vous (Enabel) ou ma société devra-t-elle verser cette retenue elle-même ? Dans ce dernier cas, quelles sont les formalités à prévoir ?

Réponse : Cette retenue est directement opérée à la source par Enabel Bénin et reversée à l'Etat béninois. Votre entreprise n'a aucune formalité à faire dans ce cadre.

- c- Afin de ne pas être imposés deux fois sur ces 20 % (au Bénin et en Belgique), RCF recevra-t-elle une attestation officielle, émanant des Impôts au Bénin, précisant le montant de la retenue effectuée ET le montant sur lequel elle porte ? Si non, comment pourrions-nous prouver aux Impôts belges qu'une retenue fiscale a été effectuée à la source ?

Réponse : Après déclaration et paiement de cette retenue de 20% à l'Etat béninois, Enabel pourra fournir à l'adjudicataire du marché, la quittance

attestant le paiement de ladite retenue.

- 2- ENABEL Bénin dispose-t-elle d'un numéro de TVA ? En d'autres termes, doit-on vous facturer les prestations avec ajout de la TVA belge (21%) ?

Réponse : Le projet DELTA MONO d'Enabel Bénin, est exonéré du paiement de la TVA ; donc le soumissionnaire n'aura pas à facturer la TVA dans son offre. Dans le cadre du présent marché, les montants des offres sont attendus en hors taxes, ce qui signifie que la TVA n'est pas applicable.

- 3- Le point 4.7 précise qu'un « cautionnement n'est pas exigé si le montant d'une commande est inférieur à 50.000 €. Chacune des missions fera-t-elle l'objet d'une commande séparée ou les missions 2 à 6 seront-elles commandées en une seule commande ?

Réponse : Le cautionnement s'applique sur le montant de chaque commande. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de cumuler ou non des missions dans le cadre d'une même commande.

- 4- L'annexe 2 : Plan de travail Baseline (Enabel) n'est pas disponible sur les TdR parus sur le site d'Enabel. Pourriez-vous me la renvoyer ?

Réponse : Il est vrai que la présente étude s'appuiera sur l'étude Baseline du projet. Cependant, cette étude n'est pas encore disponible. Les diligences sont en cours pour le lancement de ladite étude. Dans tous les cas, le plan sera mis à disposition de l'adjudicataire du marché avant le démarrage de sa mission.

- 5- Dans les frais remboursables, il est indiqué que sont remboursés les « frais d'éventuels transports internationaux, sur base des justificatifs, jusqu'au maximum de ce qui est indiqué dans l'offre du soumissionnaire ».

- a- Cela comprend-il également les frais de déplacement domicile – aéroport de départ ou gare TGV si le billet est un billet Air-France ?

Réponse : Les frais de déplacement domicile-aéroport de départ ou domicile-gare TGV, sont censés être inclus dans le prix journalier de l'expert.

- b- Dans ce dernier cas, en règle générale, je dois loger la veille à Bruxelles (hôtel) pour prendre le premier TGV à destination de Roissy. Enabel prendra-t-elle également en charge cette nuitée d'hôtel ?

Réponse : Tous les frais, excepté le billet d'avion, sont censés être inclus dans le prix journalier de l'expert.

- c- Est-on obligé d'utiliser les transports en commun ou peut-on utiliser une voiture ? Dans ce dernier cas, comment justifier le montant ?

Réponse : Tous les frais, excepté le billet d'avion, sont censés être inclus dans le prix journalier de l'expert.

- 6- Au niveau des per diem, prenons l'exemple d'une mission qui est prévue pour durer 7 jours (du lundi au samedi + le lundi suivant). Apparemment, après visite sur les site de SN Brussels Airlines et Air France, il n'y a pas de vol tous les jours (départ le dimanche et retour le vendredi ou le dimanche soir). Dans ce cas, les journées supplémentaires passées au Bénin :

- a- Sont-elles considérées comme travaillées au Bénin (et donc facturées comme telles) ?

Réponse : Tous les frais, excepté le billet d'avion, sont censés être inclus dans le prix journalier de l'expert. Le tarif journalier est payé pour tous **les jours de travail effectif** même s'il s'agit d'un jour de week-end ou d'un jour férié, selon le planning accepté. Les jours prestés sont au maximum de six (06) jours par semaine. Les jours de voyage internationaux ne sont pas considérés comme jour de travail et ne sont donc pas payés par Enabel (**voir point 3.4.3.1 page 14 du CSC**).

- b- Donnent-elles droit à des per diem supplémentaires ?

Réponse : Voir réponse précédente.

- 7- Dans les documents exigés pour la sélection qualitative :

- a- le « Registre de commerce » peut-il être remplacé par les Statuts de la société ?

Réponse : Le registre du commerce correspond au Volet B de l'annexe publié au Moniteur belge. A défaut, les statuts régulièrement enregistrés peuvent être acceptés.

- b- Vous exigez que la société présente la liste des prestations exécutées au Bénin dans les deux dernières années. RCF n'a pas presté au Bénin lors des deux dernières années MAIS a presté en Afrique de l'Ouest (Mali, Niger) pendant cette période. Cette non-présence au Bénin nous barre-t-elle définitivement la possibilité de soumissionner ?

Réponse : L'exigence d'avoir exécuté des marchés similaires au Bénin sur les deux dernières années est une erreur qui s'est glissée dans le CSC. (**Merci de ne pas en**

tenir compte).

Pour la sélection qualitative, les critères applicables en matière de capacité technique sont :

L'exécution prouvée par trois attestations de bonne fin d'exécution de trois missions similaires (au cours des cinq (05) dernières années (à compter de la date de réception des offres) et portant sur : renforcement des capacités et mise en place des démarches, outils et processus en matière de conduite de changement institutionnel, missions de backstopping, mise en place d'une démarche ToC : théorie du changement) pour un montant minimum de 10.000 euros par mission ; et

Une liste des prestations exécutées en Afrique de l'ouest dans le domaine d'accompagnement des institutions et acteurs du secteur agricole exécutées au cours des cinq dernières années. La liste doit contenir au moins deux (02) attestations de bonne fin d'exécution de services similaires accompagnées des copies des contrats et/ou bon de commande et PV de réception y afférents pour un montant minimum de 10 000 Euros par mission.